

# EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 29 juin 2022 à 20 heures

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 29 juin à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel de Ville d'Etrépagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric CAILLIET, Maire.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: M. CAILLIET, Mme LOOBUYCK, M. CAVE, M. CLAUIN, Mme DUPILLE, Mme BONNETTE, M. GAWIN, M. BLANFUNAY, M. DELMARRE, M. FERIN, M. BAUSMAYER, Mme BENOIST, Mme TANFIN, Mme COGET, Mme FOULON, Mme DUCELLIER, Mme DARTHY, M. DHOEDT, M. FREMOR, M. LANGLER.

<u>ABSENCES EXCUSES:</u> Mme BRUDEY, M. MONCOMBLE (pouvoir à M. CAILLIET), M. LANGLOIS (pouvoir à M. CAVE), Mme CHOMETTE (pouvoir à Mme COGET), Mme VILLAND (pouvoir à Mme FOULON), M. BLANCKAERT (pouvoir à Mme DUPILLE), Mme NOAILLETAS (pouvoir à M. DHOEDT).

Madame DARTHY Nathalie a été élue secrétaire de séance.

--\*--

#### 1 - Cimetière : Agrandissement du site cinéraire

Le site cinéraire du cimetière d'Etrépagny comprend un columbarium, un jardin du souvenir et un emplacement de cavurnes.

A ce jour, il nous reste 7 cavurnes de disponible.

Reprenant l'aménagement du cimetière réalisé en 2013, le bureau d'études UVA, à l'époque, avait réalisé une 1ère tranche avec possibilité d'extension.

Vu la nécessité de réaliser un nouvel aménagement pour les cavurnes,

Vu l'avis de la Commission Municipale en date du 9 juin 2022,

Vu la proposition du Cabinet UVA de 13 638 € TTC, comprenant : : Avant-projet – réalisation du DCE – Assistance analyse des offres – Direction et exécution des travaux – assistance aux opérations de réception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la réalisation d'un nouvel aménagement pour les cavurnes, retient la proposition de Maitrise d'œuvre du Cabinet UVA, sis 3 Allée de Londres − Courtaboeuf 2 − 91140 VILLEJUIF, d'un montant de 13 638 € TTC (11 365 € HT), et sollicite une subvention la plus élevée possible auprès des partenaires financiers (Etat, département, ...).

#### 2 - Attribution de Subvention : Rénovation des courts de tennis

Revenant sur le dossier subventionné au titre de la DETR de l'opération « Rénovation des deux courts de tennis », il est a noté une réévaluation des devis présentés.

Vu l'aide financière apportée par le Conseil Départemental d'un montant de 7 088 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le lancement de l'opération « rénovation des deux courts de tennis », selon le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT
Montant des travaux HT initial	70 879,60 €
Devis supplémentaire (Clôture)	4 536,00 €
Montant total des travaux HT	75 415,60 €
Subvention au titre de la DETR 2022	28 352,00 €
Subvention départementale	7 088,00 €
Autofinancement	39 975,60 €

1

#### 3 - Attribution de subvention : Travaux à l'école maternelle

Revenant sur le dossier subventionné au titre de la DETR de l'opération « Travaux de rénovation à l'école maternelle », il est a noté une réévaluation des devis présentés.

Vu l'aide financière apportée par le Conseil Départemental d'un montant de 2 908 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le lancement de l'opération « Travaux de rénovation à l'école maternelle », selon le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT
Montant des travaux HT initial	9 692,00 €
Devis supplémentaire (réévaluation des devis)	1793,66€
Montant total des travaux HT	11 485,66 €
Subvention au titre de la DETR 2022	3 877,00 €
Subvention départementale	2 908,00 €
Autofinancement	4 700,66 €

# 4 - Demande de subvention : Association Folk en Pagaille

Vu la demande de subvention de l'association Folk en Pagaille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association « Folk en Pagaille » au titre des subventions 2022.

#### 5 - Demande de subvention : Association AVEDE ACJE

Vu la demande de subvention de l'association d'Aide aux Victimes et d'Actions du Champ Judiciaire de l'Eure (AVEDE ACJE) en 2021, et non traité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention de 3 181 € à l'association « AVEDE ACJE » au titre des subventions 2021.

Adopté par 22 voix pour et 4 contres (M. DHOEDT, Mme DARTHY, Mme NOAILLETAS, M. FREMOR).

M. DHOEDT estimant qu'il serait préférable de payer 2022 et non 2021.

# 6 - Tarifs communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, d'actualiser les tarifs municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, comme suit (en Euros) :

- Loyers/charges mensuels municipaux : Adopté à l'unanimité.

GROUPE SCOLAIRE:		En€
→ Logement F3 15 rue Turgot		505,37
→ Logement F3 17 rue Turgot		351,96
→ Logement F3 19 rue Turgot		351,96
→ Logement F3 21 rue Turgot		561,83
→ Logement F1 23 rue Turgot		115,56
→ Logement F2 25 rue Turgot		311,21
→ Logement F2 27 rue Turgot		160,99
→ Logement F2 29 rue Turgot		160,99
→ Logement F 31 rue Turgot		561,82
Garage		29,00
+ charges d'entretien des espaces verts		31,50
10 rue du 30 NOVEMBRE		
→ Logement 4 pièces		510,02
	Charges	152,50
→ Logement 3 pièces		418,92
	Charges	129,60

9 RUE ARISTIDE BRIAND	402,91
17 RUE DE L'ECAUBERT	562,49
RAM	433,42
ECOLE MATERNELLE	518,22
+ charge environnementale	31,50
RESIDENSE STE GENEVIEVE	
→ Appt 1 - F3	428,36
→ Appt 2 - F2	308,75
→ Appt 3 - F2	273,65
→ Appt 4 - F2	306,09
→ Appt 5 - F4	482,82
→ Appt 6 - F2	306,09
→ Appt 7 - F2	240,47
→ Appt 8 - F2	272,89
→ Appt 9 - F4	468,59
Charges locatives	49,20
SESSAD - 1 rue Joliot Curie	663,02

\_\_\*\_\_

2

SALLE JACQUES BREL – charges 145,00 €

--\*--

# Tarif de la Restauration Scolaire (Selon le quotient familial de la CAF) Année scolaire 2022-2023 : Adopté à l'unanimité

Tarif applicable pour :	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
QF Inférieur à 915 €	0,90€	0,90€	0,90€
QF entre 916 € et 1 372 €	1€	1€	1€
QF entre 1 372 € et 1 829 €	2,50€	2,30€	2,10€
QF sup. à 1 830 €	2,85€	2,55€	2,35€
Repas adulte (Instituteur, agent): 5,05 €			
Tarif pour un agent communal des écoles ⇒ pris en charge par la commune (avantage en nature)			

--\*--

# Tarif de la Salle Jacques Brel : Adopté à l'unanimité

LOCATION SALLE DES FETES J. BREL	En €uros
Habitants d'Etrépagny :	
→ Salle des banquets	260,00
→ Grande salle	520,00
→ Bar	115,00
→ Prix d'un couvert	1,00
→ Cafetière	9,00
→ Verre remplacé	1,10
Habitants des communes extérieures	
→ Salle des banquets	500,00
→ Grande salle	1 000,00
→ Bar	150,00
→ Prix d'un couvert	1,00
→ Cafetière	9,00
→ Verre remplacé	1,10

M. DHOEDT demande l'examen d'un tarif pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes

\_\_\*\_

<u>Tarif droit de place sur la Commune</u> : Adopté par 25 voix pour et 1 contre (M. FREMOR).

Forfait: 5,00 €

--\*--

#### Autres tarifs (adopté à l'unanimité) :

Autres tarris (aut	<u>opte a l'unanimite) :</u>	
TAXE AMENAGEMENT		4,50 %
PARTICIPATION DES	COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLA	RITE
Inscriptions individuelles (dérogation/ULIS) :		
	En primaire	606,00€
	En maternelle	992,00€
Inscription complète de la Commune :  Primaire et/ou Maternelle (Doudeauville, Chauvincourt, La Neuve Grange, Villers en Vexin)		606,00€
CLASSE DECOUVERTE		
Montant par jour et p	par enfant	4,10€
CIMETIERE		
	30 ans (par m²)	105,00€
CONCESSIONS	50 ans (par m²)	200,00€
	15 ans	410,00€
COLUMBARIUM	25 ans	515,00€
	Photo à apposer sur le marbre	175,00€
	15 ans	515,00€
CANTIDATEC	25 ans	615,00€
CAVURNES	Plaques d'identification	176,00€
	Taxe ouverture pour dépôt urnes	66,00€
DISPERSOIR – taxe de	e dispersion	25,00€
DROITS DES PLACES S	SUR LE MARCHE	
Forfait (entre 0 et 5 mètres)		2,50€
Au-delà de 5 m (forfait + prix au m)		0,50€
ASSAINISSEMENT		
Redevance (par m <sup>3</sup> )		2,19€
Branchement – Forfait		1 520,00 €

# 7 – Groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie, des bouches incendie et des différents points d'eau naturels et artificiels

Vu la proposition de la Communauté de Communes du Vexin Normand de constituer un groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie, des bouches incendie et des différents points d'eau naturels et artificiels

Vu la convention présentée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité, un avis favorable pour constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Vexin Normand, pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie, des bouches incendie et des différents points d'eau naturels et artificiels, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

#### 8 – Prime d'aide au ravalement des façades

Vu la délibération en date du 30 mars 2022, décidant la mise en place du dispositif d'appui de ravalement des façades,

Vu le dossier déposé le 9 mai 2022, par Madame RODRIGUES, pour le ravalement de façade de l'immeuble sis 36 rue Saint Maur à Etrépagny, dont les travaux s'élèvent à la somme de 8 723 € TTC.

Vu l'avis de la Commission Municipale en date du 14 juin 2022,

Considérant que le dossier est complet et qu'il regroupe l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide aux travaux de ravalement des façades,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le versement d'une subvention de 20 % des travaux selon le règlement intérieur, soit la somme de 1 744,60 €uros, à Madame RODRIGUES Elisabeth, pour la rénovation de façades de l'immeuble sis 36 rue Saint Maur.

#### 9 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi:

- \* en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- \* en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- \* en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville d'ETREPAGNY son budget principal et son budget annexe de l'assainissement.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande de bien approuver le passage de la Ville de ETREPAGNY à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable.

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville : Budget principal – budget assainissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,** autorise à l'unanimité, le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de ETREPAGNY au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# 10 - VEOLIA: Rapport du Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand

Vu le rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité, quitus au rapport présenté.

#### 11 - Marché de la Restauration Scolaire : Avenant au marché

Vu la délibération en date du 11 juin 2020, décidant le retenir le marché « fourniture et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la Ville d'Etrépagny » proposé par la Société LA NORMANDE.

Vu la délibération du 30 mars 2022, décidant l'augmentation de 3 % de la valeur d'un repas, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la demande de la société LA NORMANDE en date du 21 juin dernier nous informant de leurs difficultés liées à l'inflation des matières premières, énergie, carburant ....

Vu l'avis de la Commission de l'enseignement réunie le mardi 28 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter une augmentation exceptionnelle de 10 % de la valeur d'un repas du marché initial, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir, soit :

	Anciens Tarifs Marché initial	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Nouveau Tarifs au 1 <sup>er</sup> sept. 2022
Déjeuner Maternelle	2,0500 €	2,1115 €	2,2550€
Déjeuner Primaire	2,1500 €	2,2145 €	2,3650€
Déjeuner accompagnant	3,1050 €	3,1982 €	3,4155€
Pigue-nigue	2,3500 €	2,4205 €	2,5850€

# 12 - Questions diverses

<u>Elections Présidentielles et Législatives</u>: Monsieur le Maire remercie des élus de leur participation à la tenue des bureaux de vote.

#### Manifestations à venir :

⇒ Course cycliste Rouen-Gisors : le 27 aout 2022
 ⇒ Sorties à 1 € : 19 juillet, 3 et 24 août 2022

⇒ Cérémonie du 14 juillet

⇒ Fête de la Libération : 29 août 2022

⇒ Porte ouverte de l'aérodrome : 28 août 2022

⇒ Forum des Associations : 3 sept. 2022

#### **Information GEMAPI:**

Madame Foulon interroge Monsieur le Maire sur l'avancement de l'installation de la Fibre à Etrépagny :

1<sup>er</sup> secteur en cours de finalisation (3 armoires)

2<sup>ème</sup> secteur (3 armoires).

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

